

**Arrêté municipal
2014/005**

Le Maire de la commune d'Aiguilhe,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.2213-1 et L. 2213-2,

VU la demande de l'entreprise LABI SURREL concernant des travaux de toiture de la mairie,

Considérant que ces travaux sont incompatibles, pour des raisons de sécurité, avec la circulation des véhicules pendant toute la durée du chantier,

A R R E T E

Article 1 : Les 3 places de stationnement le long de la rue Crozatier ainsi que les 2 places devant l'entrée de la mairie, sont interdites en raison des travaux effectués par l'entreprise LABI SURREL durant la durée du chantier du 31 mars au 11 avril 2014.

Article 2 : La circulation des véhicules se fera sur la demi chaussée côté stationnement.

Article 3 – Les services techniques de la mairie ont en charge la signalisation appropriée.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et à l'entreprise LABI SURREL.

Fait à Aiguilhe, le 26 mars 2014

Jean Paul DESAGE

Adjoint

